

En résumé :

- ① Je réunis les pièces nécessaires
Une demande complète = gain de temps !
- ② Je prends rendez-vous
- ③ Je remplis ma demande en ligne sur le site de l'ants ou le cerfa
et
J'achète mon timbre fiscal sur internet ou chez un buraliste
- ④ Je me présente au rendez-vous muni du dossier et des pièces originales
ou
Je préviens si je ne peux pas venir au rendez vous (8 jours avant)
- ⑤ **Je retire mon passeport avant qu'il soit détruit !**

COMEDDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) :

Si votre commune de naissance ou de mariage est raccordée au dispositif, vous n'avez pas besoin de fournir de copie d'acte .

La liste des communes raccordées est consultable à l'adresse suivante :

ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

Les sites utiles :

- ants.gouv.fr
- service-public.fr
- timbres.impots.gouv.fr
- diplomatie.gouv.fr



EVREUX

**Guichet
Service à la population**

Rue de la
Légion d'Honneur
27 000 EVREUX

02 32 31 52 23
www.evreux.fr
population@epn-agglo.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi : 09h00-12h30/14h00-17h00

Mardi : 09h00-12h30/14h00-17h00

Mercredi : 09h00-12h30/14h00-17h00

Jeudi : fermé le matin /14h00 -17h00

Vendredi : 09h00-12h30/14h00-17h00

Samedi : 09h00- 12h00
(hors vacances scolaires)

Horaires d'ouverture de la Mairie-Annexe de la Madeleine

10 Esplanade Rolland Plaisance

Lundi : Fermé le matin /14h00-17h00

Du Mardi au Vendredi : 09h00-12h30/14h00-17h00

Samedi : 09h00- 12h00



EVREUX

DEMANDE DE PASSEPORT

Toute demande de passeport est payante

Durée de validité :

- 10 ans pour les adultes
- 5 ans pour les mineurs

Timbres fiscaux :

- **Adulte :** 86 €
- **Mineur de 0 à 14 ans :** 17 €
- **Mineur de 15 à 17 ans :** 42 €

Quelles pièces fournir avec mon dossier de demande ?

Pour toute demande, je dois fournir :

- * 1 justificatif de domicile (- 3 mois)
- * 1 photographie récente (- 6 mois) et ressemblante
- * mon passeport périmé (pour un renouvellement)
- * 1 timbre fiscal
- * Carte Nationale d'Identité

Si mon passeport est périmé depuis plus de 5 ans ou n'est pas sécurisé et que je n'ai pas de carte d'identité ou bien celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans

Si je n'ai jamais eu de passeport et que je n'ai pas de carte d'identité

* 1 acte de naissance de moins de 3 mois si ma commune de naissance n'est pas reliée à COMEDDEC. La liste des communes raccordées est consultable à l'adresse suivante : ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

* 1 justificatif de nationalité française (selon les cas)

Attention ! Pour les personnes nées dans un département d'Outre-Mer, il convient de fournir un acte de naissance non dématérialisé.



Pour ajouter ou supprimer un nom d'époux :

- 1 copie de l'acte de mariage de moins de 3 mois (ajouter un nom)
- 1 copie du jugement de divorce (garder son nom d'épouse)
- 1 copie de l'acte de décès du conjoint de moins de 3 mois (veuvage)

En cas de perte ou de vol :

- 1 déclaration de vol établie auprès de la police ou de la gendarmerie
- 1 déclaration de perte à remplir en mairie ou à télécharger

Si vous êtes hébergé.e (parent, ami) :

- La pièce d'identité de l'hébergeant
- 1 facture de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
- 1 attestation d'hébergement signée par l'hébergeant

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle :

- 1 copie du jugement ou du livret de famille
- 1 attestation de délivrance d'un titre d'identité
- 1 copie de la pièce d'identité du tuteur / curateur

Attention ! Seul le tuteur peut faire la demande de carte d'identité mais la présence du majeur protégé est obligatoire lors du dépôt du dossier

Si la demande concerne une personne mineure :

- La pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Le jugement

En cas de garde alternée :

- Copie de la pièce d'identité du second parent
- 1 justificatif de domicile du second parent

Ajout d'un nom d'usage du parent qui n'a pas transmis son nom :

- Fournir une autorisation des 2 parents accompagnée de leur pièce d'identité
- Fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des 2 parents.

* accord du mineur s'il a plus de 13 ans.

Comment déposer mon dossier ?

1 Je prends rendez-vous

Vous pouvez prendre un rendez-vous dans la mairie de votre choix , équipée d'un dispositif de recueil. La liste des mairies concernées est consultable sur la page :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

A Evreux, **la prise d'un rendez-vous est obligatoire**. Elle s'effectue auprès du service à la population ou bien par téléphone au **02 32 31 52 23**

Un SMS de confirmation du rendez-vous est envoyé sur votre téléphone portable.



2 Je réunis les pièces nécessaires et je remplis mon dossier



3 Je me présente au rendez-vous

Vous devez vous présenter **personnellement** au rendez-vous, **muni du numéro de votre prédemande ou du cerfa dûment rempli et des pièces originales de votre dossier**.

Comment simplifier mes démarches ?

Dans un souci de simplification des démarches, un téléservice est à votre disposition, à l'adresse suivante : **ants.gouv.fr**

Il suffit de créer un compte, et **de remplir le formulaire**. Après validation de votre formulaire, vous recevrez un mail récapitulatif avec un QR Code. Et , j'achète mon timbre fiscal sur le site : timbres.impots.gouv.fr

Il faut imprimer ce mail et venir avec en mairie lors de votre rendez-vous.

A défaut, il convient de remplir le cerfa à retirer auprès du service population de la mairie d'Evreux.

Quand pourrais-je disposer de mon passeport ?

Vous serez informé.e de la mise disposition de votre passeport en mairie **par SMS**.

Vous disposerez alors de **3 mois** pour venir la retirer auprès du guichet population.

Un rendez-vous n'est pas nécessaire. **Passé ce délai, le passeport sera détruit.**

Vous pouvez suivre l'avancement de la production de votre passeport en ligne, sur votre compte ANTS.